

République Française

Département de la Charente

Arrondissement

Commune de TOUVRE

A R R E T E n° 2021 - 156

**interdisant de circuler en raison d'une limitation de hauteur
Voie Communale n°108 (Rue du Stade), en agglomération**

**8. Domaines de compétences
par thèmes.
8.3 Voirie**

Le Maire de la Commune de TOUVRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R-131-1 (sur RD) ou R-141-2 (sur voie communale) ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -4ème partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage de la ligne ferroviaire sur la Voie Communale n°108, dans l'agglomération de TOUVRE 16600 ne permet pas le passage des véhicules d'une hauteur supérieure à 4 mètres;

ARRETE

Article 1^{er} : Le passage de tous véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 4 mètres sous l'ouvrage de franchissement de la Voie Communale n°108 (Rue du Stade), par la ligne ferroviaire ANGOULEME-LIMOGES, dans l'agglomération de TOUVRE, est interdit.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :

Routes Départementales n° 23 (Route de la Sablière) et 108 (Route du Pontil)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription-sera mise en place à la charge de la commune de TOUVRE 16600.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 86 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de TOUVRE

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGOULEME

Monsieur de Garde Champêtre de la commune de TOUVRE

Sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Touvre, le 13 décembre 2021

Le Maire,

Brigitte BAPTISTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de TOUVRE' at the top and '17100 (Charente)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.